



Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 27
Membres présents: 22
Suffrages exprimés: 24

République Française

Délibération N° 2023-1
Conseil Municipal du 22 Février 2023

DATE DE CONVOCATION : 3 Février 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – M.A. CHEVALIER – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – P. ORMECHE – S. BROUILLET – W. BOURGEAU – A. DUBRUN – E. CLEMENTEL – S. RAYNAUD – P. BERTON – C. RAFIN – J. MARTINEAU – P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : H. ROSARIO donne pouvoir à E. CLEMENTEL – S. DELIMOGEES donne pouvoir à P. BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. PERROIS – F. GUIRAO – S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. FREON

OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION DU BAIN DES DAMES – RAPPORT D'ATTRIBUTION

Le conseil municipal :

VU les articles L 1411-1 et R 1411-1 du code général des collectivités territoriales stipulant que les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L 1121-3 du code de la commande publique, préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie dudit code

VU l'avis du comité technique en date du 06 octobre 2022 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2022 approuvant le principe de Délégation de Service Public concernant la restauration estivale sur le site du Bain des Dames ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 02 novembre 2022 pour publication sur le profil acheteur AWS <https://www.marches-publics.info> ainsi qu'au journal d'annonce légal La Charente Libre ;

Considérant les avis de la commission Délégation de Service Public en dates des 16 décembre 2022 et 06 janvier 2023 ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci, la rémunération du délégataire ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, deux offres ont été reçues par la Commune,

Considérant qu'après analyse des éléments des candidatures et d'offres, l'offre de Monsieur AIOUJ et Mme FRAPPART – enseigne Bistro'souk (changement d'enseigne en cours « Les Gourmandises d'Alexis »), apparaît recevable et intéressante ;

Considérant que le projet de contrat de délégation de service public prévu avec Mr AIOUJ et Mme FRAPPART- enseigne Bistro'Souk (changement du nom d'enseigne en cours « Les Gourmandises d'Alexis »), annexé ci-après, qui est à la fois le fruit du cahier des charges, de l'offre de ce candidat présente les caractères principaux suivants :

- Une durée de 3 ans à compter de sa date de notification en Mars 2023, avec un renouvellement possible d'une année supplémentaire ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

- Un équilibre économique qui repose sur un chiffre d'affaires issu principalement d'une tarification décidée par le délégataire, conforme aux tarifs pratiqués sur le territoire proche de la Commune pour ce type d'activités et dont la projection par le futur délégataire ci-après déclinée, s'appuie pour la saison 2023 d'une part, principalement sur le changement de concept et d'offre et la construction de la réputation commerciale du délégataire et pour les saisons suivantes, d'autre part, sur l'amélioration de l'offre, la fidélisation de la clientèle et le développement de la communication notamment :

2023 : 100 000 € TTC

2024 : 110 000 € TTC

2025 : 120 000 € TTC

- Une redevance versée à la Commune pour 2023 de 14 800 € TTC, 2024 de 14 800 € TTC et en 2025 de 14 800 € TTC ;

- Une exploitation qui repose sur l'occupation des locaux mis à disposition et refaits à neuf par la Commune sur le site du bain des Dames, la dynamique créée par les offres de loisirs présentes sur le site, un respect du lieu labellisé Sport Nature en Charente, une offre de restauration populaire traditionnelle, servie à table (en gardant au besoin l'offre de type snack) élaborée avec des produits locaux et à une tarification permettant une clientèle familiale et diversifiée, des investissements complémentaires du délégataire en particulier de mobilier extérieur s'intégrant au site naturel et respectueux de l'environnement ;

- Le recrutement et le management du personnel en nombre et en qualification nécessaires à la bonne exécution du service ;

- L'entretien, la maintenance, le renouvellement et la mise en conformité de l'ensemble des équipements mis à la disposition du délégataire, de façon à ce que ces équipements soient toujours en parfait état d'entretien et de fonctionnement ;

- Un rapport d'activité annuel ;

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **PAR 22 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS, MM Pierre Berton et Stéphane Delimoges:**

DECIDE de confier sous forme de Délégation de Service Public la gestion du service de restauration estivale sur la base de loisirs du Bain des Dames à Monsieur AIOUJ et Madame FRAPPART- enseigne bistro'souk (changement d'enseigne en cours - Les Gourmandises d'Alexis)

APPROUVE les termes du contrat de délégation correspondant et ci-joint annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation avec Mr AIOUA et Madame FRAPPART - enseigne bistro'souk (changement d'enseigne en cours) dont le siège social est 189 Rue des Mesniers 16710 Saint Yrieix sur Charente ainsi que toutes les pièces y afférentes.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LEVESQUE

RAPPORT EN ANNEXE